



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et gestion de l'eau

Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-347

portant renouvellement de la composition de la
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU l'arrêté inter-préfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 13-DDTM85-300 du 26 mars 2013 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-223 du 18 mars 2010 modifié, portant recomposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-223 du 18 mars 2010 modifié susvisé est arrivé à son terme le 18 mars 2016,

ARRETE :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise est composée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (32 membres)

Conseil régional des Pays de la Loire :
Monsieur Antoine CHEREAU

Conseil régional Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes :
Madame Elisabeth JUTEL

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Wilfrid MONTASSIER

Conseil départemental de la Loire-Atlantique :
Monsieur Samuel LANDIER

Conseil départemental de Maine-et-Loire :
Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX

Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Madame Sylvie RENAUDIN

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :
Monsieur le Président

Communauté d'agglomération du Choletais :
Monsieur Marc GENTAL

Communauté urbaine Nantes Métropole :
Monsieur Christian COUTURIER

Représentants des élus du département de la Vendée :
Monsieur Alain BROCHORE (Maire de Mortagne S/Sèvre)
Monsieur Jean-François FRUCHET (Maire de La Verrie)
Madame Catherine ROBIN (Adjointe à Montaigu)
Monsieur Claude ROY (Adjoint à Sèvremont)

Représentants des élus du département de la Loire-Atlantique :
Monsieur Xavier BONNET (Maire de Clisson)
Monsieur Gérard ESNAULT (Maire de Boussay)
Monsieur Claude CESBRON (Maire de Gorges Vice-Président de la CC de la Vallée de Clisson)
Monsieur Joël BARAUD (Adjoint au maire du Pallet)

Représentants des élus du département de Maine-et-Loire :
Monsieur Jean-Paul BREGÉON (Président du Syndicat des Vallées de la Moine et Sanguèze)
Monsieur Paul MANCEAU (Président du SIAEP de la Région Ouest de Cholet)
Monsieur Régis WIRTZ (Conseiller municipal à Maulévrier)
Madame Marion BERTHOMMIER (Conseillère communautaire de Mauges Communauté)

Représentants des élus du département des Deux-Sèvres :
Monsieur Jacky AUBINEAU (Adjoint au Maire de Cerizay)
Monsieur André BOISSONNOT (Adjoint au Maire de Saint-Amand-Sur-Sèvre)
Monsieur Guy BREMAUD (Adjoint au Maire de La Forêt-sur-Sèvre)
Monsieur Jean-Luc GRIMAUD (Maire délégué de La Chapelle-Largeau)

Etablissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise :
Madame Claire PAULIC

Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents (SEVRAVAL) :
Monsieur Albert MECHINEAU

Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze :
Monsieur Sylvain LUNEAU

Syndicat hydraulique de la Sèvre aux menhirs roulants :
Monsieur Dominique MAUDET

Syndicat des sources de la Sèvre nantaise :
Madame Françoise BABIN

Syndicat mixte du bassin des Maines vendéennes :
Monsieur Eric SALAUN

Vendée Eau :
Monsieur Michel CHEVALLEREAU

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (17 membres)

Chambres d'agriculture (85, 44, 49 et 79) :
CA 85 : Monsieur Eric COUTAND
CA 44 : Monsieur Pierre-Luc BOUCHAUD
CA 49 : Monsieur Christophe BRETAUDEAU
CA 79 : Monsieur Michel GUIONNET

Fédération des maraîchers nantais :
Monsieur Antoine THIBERGE

Agrobio 79
Monsieur Jérôme CAILLE

Chambres de commerce et d'industrie (79) :
Monsieur Patrick LE JALLE

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire (CRMA) :
Monsieur Maurice MILCENT

Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (85 et 44) :
85 : Monsieur Joseph BRAUD
44 : Monsieur Roland BENOIT

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Sèvre et Bocage :
Monsieur Laurent DESNOUHES

Association Vendéenne des Amis des Moulins de Vendée (AVAM)
Monsieur René MOREAU

Unions départementales des associations familiales (UDAF) 85 et 79 :
Monsieur Georges DOUTEAU

Ligue de protection des oiseaux (LPO) 85 :
Monsieur Daniel BRENON

Association Sèvre environnement :
Monsieur Jacques MOREAU

Association Terres et Rivières :
Monsieur Jacques JUTEL

Ligue de Canoë-Kayak des Pays de la Loire :
Monsieur Dominique MORIN

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (13 membres)

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine - Limousin Poitou-Charentes
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

- le Préfet de la Vendée
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
- le Directeur départemental des territoires de Maine et Loire
- le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- le Délégué de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Vendée
- le Délégué de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire
- le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du Président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Il sera également mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Abrogation

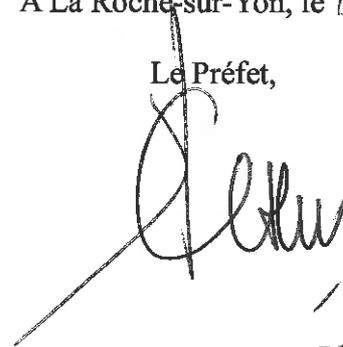
L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-223 du 18 mars 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise est abrogé.

Article 8 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche-sur-Yon, le **30** JUIN 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI